



Charte Éthique – SAS-SAMANEA

La SAS-SAMANEA est une société dont le siège est basé 5, rue de la Luzerne, 30270 Saint-Jean du-Gard, immatriculée sous le numéro 895 362 200 au RCS de Nîmes, qui a comme objectif principal la vente de certificats de réduction d'émission Carbone dans des schémas de compensations volontaires ou régulées afin de contribuer aux financements de projets d'agroforesteries et de forêts mis en œuvre par l'ONG APAF (Association pour la Promotion des Arbres Fertilitaires, de l'Agroforesterie et la Foresterie) dans les pays du Sud avec une recherche d'une utilité sociale, sociétale et environnementale.

L'ONG APAF est une association qui a comme objectif principal de former sur le terrain les paysannes et paysans africains aux différentes techniques agroforestières par les arbres fertilitaires et forestières. La SAS-SAMANEA bénéficie de plus de 25 ans d'expériences de terrain de l'ONG APAF en Afrique.

La SAS-SAMANEA se réserve le droit d'exclure et d'interrompre toute collaboration avec tout membre, employé ou bénévoles, ou tout partenaire, qui violerait les standards éthiques de la présente Charte. Nous attendons également des partenaires avec lesquels nous travaillons qu'ils respectent les critères posés par cette charte. La SAS-SAMANEA se réserve le droit de mettre fin à tout contrat avec tout partenaire ou de demander plus d'informations concernant la conformité des principes de management, de contrôle et d'audit de ce partenaire si la SAS-SAMANEA a de sérieuses raisons de penser que cette collaboration risquerait de porter atteinte à ses standards éthiques.

Périmètre d'application de la présente Charte

Cette Charte d'éthique s'applique à la SAS-SAMANEA ainsi qu'à ses filiales nationales qui l'ont signée.

Responsable Conformité

La SAS-SAMANEA se dote d'un Responsable Conformité en charge des questions éthiques. Le nom, le numéro de téléphone et l'adresse email de notre Responsable Conformité sont disponibles au public sur notre site <https://sas-samanea.com/>.

Au cœur des Objectifs de Développement Durables de l'ONU

L'Action de la SAS-SAMANEA s'inscrit pleinement dans l'esprit des Objectifs de Développement Durables tels que définis par l'ONU.

Les objectifs 13 « Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques » et 15 « Vie Terrestre, Forêts, Désertification et Biodiversité » constituent notre priorité.

Nous avons depuis 1992 transformé en Afrique occidentale plus de 80 000 ha de monoculture d'exportation en polyculture agroforestière aboutissant à une végétation étagée constituée de grands arbres fertilitaires, d'arbres au bois précieux ou arbres de coupe, d'arbres fruitiers, de légumes, céréales ou légumineuses. Nous réintroduisons une réelle biodiversité (en moyenne plus de 15 espèces d'arbres par champ agroforestier APAF) là où la monoculture subsistait. Nous accompagnons nos projets autant faire se peut de plantations de forêts originelles. Et nous travaillons dans le Sahel à la reconquête sur le désert.

L'agroforesterie par les arbres fertilitaires permet de reconquérir des sols contre l'accélération de la désertification en Afrique, et de reboiser des terres déforestées et appauvries. Les systèmes agroforestiers mis en place par l'APAF séquestrent du carbone dans la biomasse aérienne et racinaire des arbres agroforestiers. Ces puits de carbone sont durables puisque les arbres fertilitaires pérennisent les champs qui peuvent être cultivés durant des décennies par la même famille. Les systèmes agroforestiers promus par l'APAF favorisent en outre l'adaptation des systèmes agricoles paysans au changement climatique grâce à la diversification biologique et au microclimat local.

Les Objectifs de Développement Durables 1, 2, 5 et 16 constituent également des priorités importantes pour notre société :

1. Pas de pauvreté : nos polycultures agroforestières offrent des sources de revenus extrêmement appréciables pour des fermiers que la monoculture d'exportation enferme sous les seuils de pauvreté nationaux. Le caractère multiproduit de l'agroforesterie offre une excellente couverture des risques (maladies, récoltes, main d'œuvre, météo) et une plus grande liberté en dehors de marchés d'exportation qui ne laissent aucune chance aux petits fermiers.

2. Faim zéro : nos polycultures sous arbres fertilitaires permettent de réintroduire des cultures vivrières et maraichères qui contribuent à sortir de la sous-alimentation chronique des campagnes africaines et montrent des solutions concrètes à des pays africains qui se sont enfermés dans des dépendances alimentaires extrêmement dangereuses.

5. Egalité des sexes : les femmes ont un rôle primordial dans le développement de la SAS-SAMANEA et de l'APAF. Outre notre engagement de principe pour l'égalité des sexes nous voyons dans les femmes les meilleures défenseuses de la priorité qu'il est sage d'accorder aux cultures vivrières. Nous voyons aussi beaucoup de fermes abandonnées aux femmes lorsque les hommes se laissent abuser par les mirages de l'exode rural voire de l'émigration. Les femmes sont donc pour nous des auxiliaires de développement extrêmement importants. Enfin nos champs agroforestiers fournissent sur place le bois nécessaire à la cuisson des aliments, aspect pratique très important pour des femmes très souvent en charge de l'approvisionnement en bois.

16. Paix Justice et institutions efficaces : la responsabilisation et la formation des fermiers et leur encadrement au sein des structures villageoises sont des principes essentiels pour la définition et la gestion des projets conduits par la SAS-SAMANEA et l'APAF. En outre la SAS-SAMANEA n'est qu'un facilitateur financier et technique des APAF nationales locales, établies et gérées localement par des responsables locaux. La SAS-SAMANEA est mue tant

par un profond sentiment d'égalité, de respect d'autrui et d'humanisme que par un souci d'efficacité et de résultats tangibles pour transformer très concrètement et rapidement des écosystèmes naturels et sociaux dégradés.

Environnement

En dehors des Objectifs de Développement Durables énoncés plus haut, la protection de l'environnement au sens large est au cœur de la démarche de la SAS-SAMANEA et nous attendons de nos partenaires qu'ils aient la même vigilance environnementale.

Respect des lois

La SAS-SAMANEA se conforme à toutes les lois en vigueur dans les pays dans lesquels elle est active et chacun de ses membres se doit de s'assurer de cette conformité. Il en va de la réputation de notre société, mais aussi de la bonne utilisation de nos moyens financiers qui sont dédiés à l'action bénéfique de notre société et non pas au paiement d'amendes ou de frais associés à des procédures judiciaires, réglementaires ou administratives que des contraventions à la loi ne manqueraient pas de nous coûter. La SAS-SAMANEA a cœur d'offrir un cadre de travail qui permette d'éviter tout écart de conformité et attend de tous ses membres et collaborateurs qu'ils se montrent responsables de leurs actions, assument cette responsabilité et s'engagent à toujours respecter les lois en vigueur.

Neutralité politique et religieuse

L'action menée par la SAS-SAMANEA est d'utilité publique et peut avoir un certain retentissement régional de par les bénéfices que son action peut avoir rapidement sur le bien-être social local. Mais la SAS-SAMANEA ne prend jamais parti dans le débat politique ou religieux local et ne favorise jamais un camp particulier. La SAS-SAMANEA se place clairement sous la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et respecte toutes les formes de spiritualité.

Dons et sponsoring

Si la SAS-SAMANEA décide de faire des dons ou du sponsoring envers des tiers elle doit s'assurer de la pertinence et la moralité des activités sponsorisées. La SAS-SAMANEA ne favorise et ne finance aucun parti politique ou mouvement religieux.

Non à la Corruption

La SAS-SAMANEA condamne toute forme de corruption et voit en elle la triste source de bien des dysfonctionnements économiques et sociaux ou autres formes de mal développement. La SAS-SAMANEA n'accepte aucune forme de corruption, directe ou indirecte, extorsion, fraude, détournement de fonds, trafic d'influence, facilitations et pots de vin ou toute autre forme de corruption. Au-delà de la conformité avec la loi, tout collaborateur de la SAS-SAMANEA doit se conformer avec nos valeurs et se détourner de toute pratique, active ou passive, de corruption. Tout cadeau reçu dans le cadre de la SAS-SAMANEA doit être déclaré à notre Responsable Conformité. Tout collaborateur doit reporter immédiatement tout comportement (ou tout soupçon) de corruption.

Nous attendons de nos partenaires qu'ils adhèrent également aux plus hauts standards moraux et qu'ils respectent nos règles internes en matière de cadeaux et invitations. Il y a une tolérance zéro pour la corruption chez la SAS-SAMANEA et de même nous conduisons notre action de manière honnête et légale, nous attendons que nos partenaires fassent de même. Toute tentative d'influencer les membres de la SAS-SAMANEA par des moyens illégaux ou toute tentative d'action de corruption, même indirecte, conduira à des conséquences appropriées comme la fin de toute collaboration.

Aucune forme de blanchiment d'argent

La SAS-SAMANEA identifie minutieusement qui sont ses donateurs et analyse leur probité. La SAS-SAMANEA n'accepte pas d'argent de structures qui ne seraient ni transparentes ni recommandables. En cas de doute l'acceptation du donateur est discutée au Bureau Exécutif réuni en Comité Éthique.

Greenwashing et pollueur payeur

La SAS-SAMANEA accepte des dons d'organisations polluantes selon le principe du pollueur payeur pour autant que le pollueur ne se contente pas de compenser les dommages qu'il occasionne mais soit rentré dans une véritable logique de réduction des pollutions dont il est responsable.

Contrôle de l'utilisation des fonds

Chaque utilisation de fond est documentée. La SAS-SAMANEA contrôle la bonne utilisation des fonds qu'elle donne aux APAF nationales et contrôle la documentation relative à cette bonne utilisation des fonds par les différentes APAFs nationales. Tout paiement se fait contre une facture qui est archivée pendant 5 ans. Les différents fournisseurs doivent être rigoureusement choisis sur des critères de qualité et de prix. Les APAF locales doivent avoir des procédures pour encadrer leurs politiques d'achats et de dépenses.

Protection des données

Chaque collaborateur de la SAS-SAMANEA doit rigoureusement respecter les standards de protection des données personnelles, sans aucune exception, et agir ainsi en conformité avec nos procédures internes. La SAS-SAMANEA observe naturellement la législation en vigueur en matière de protection des données (GDPR par exemple).

De même chaque collaborateur de la SAS-SAMANEA doit s'assurer de la protection d'informations jugées comme confidentielles par nos procédures internes.

Les données sur les champs couverts par un projet, les noms ou les photos de leurs propriétaires doivent restés confidentiels et si ces données doivent être transmises à des sponsors ceux-ci doivent signer au préalable un accord de confidentialité avec la SAS-SAMANEA.

Conflits d'intérêt

Chaque collaborateur de la SAS-SAMANEA doit agir dans l'intérêt de la SAS-SAMANEA et éviter des situations où intérêt personnel et intérêt de la SAS-SAMANEA puissent diverger.

Un collaborateur qui pense qu'un conflit d'intérêt puisse exister doit immédiatement informer notre Responsable Conformité.

But non lucratif

L'activité de la SAS-SAMANEA est à but non lucratif, les financements, provenant des investisseurs pour l'achat de crédits carbone, perçus par la SAS-SAMANEA doivent aller pour la presque totalité au financement des projets locaux portés par la SAS-SAMANEA, la différence couvrant des frais de fonctionnement qui doivent être les plus faibles possibles, sans mettre néanmoins en danger la pérennité et la qualité de notre activité.

Transparence Financière

La SAS-SAMANEA est transparente dans ses comptes financiers qui sont publiés et audités par un auditeur agréé.

Taxes et finance

La SAS-SAMANEA se conforme à toutes les diverses obligations fiscales des différents pays où elle agit. Nos procédures comptables sont établies en conséquence, et nous revoyons et améliorons continuellement nos procédures où cela s'avère nécessaire pour s'assurer d'être toujours en conformité avec nos obligations fiscales et financières.

Conditions de travail

La SAS-SAMANEA s'attache à offrir les meilleures conditions de travail à ses membres et employés et encourageons nos partenaires à faire de même. Nous nous conformons à toutes les lois et règles applicables et relevant pour notre activité. En particulier nos partenaires présents dans des pays luttant pour l'application des critères des droits de l'homme et des droits sociaux doivent appliquer des mesures appropriées pour assurer l'application de ces droits.

Travail des enfants / scolarisation

La SAS-SAMANEA ne peut s'extraire de la réalité locale et bien souvent les enfants doivent aider dans les champs. Néanmoins l'expérience montre qu'un des tout premiers postes de dépense qui augmente avec l'augmentation des revenus que le fermier tire de l'agroforesterie de type APAF est l'éducation des enfants. La SAS-SAMANEA encourage fortement la scolarisation des enfants sans pouvoir interdire le travail familial des enfants aux champs. Pour rappel le taux d'alphabétisation des 15-24 ans est de 40% au Burkina Faso et au Niger, de 50% au Mali et au Bénin, de 70% au Sénégal, de 80% au Togo et 90% au Ghana et au Cameroun (Source UNESCO).

Canal d'alerte / Whistleblowing

Il est de la responsabilité du comité de direction d'assurer la conformité avec la loi, avec les règles et procédures de notre société. La SAS-SAMANEA ne tolère aucune infraction avec la loi, les procédures internes ou avec la présente Charte Éthique et quiconque commettant une telle infraction sera tenu pour responsable et soumis à des sanctions disciplinaires décidées par le Comité de Direction réuni en Comité Éthique et pouvant aller jusqu'à l'exclusion. Pour

pleinement appliquer nos standards de gouvernance nous assurons des canaux d'alerte à la disposition de tous les membres de la société, ainsi qu'aux tiers qui pourraient être concernés.

Les lanceurs d'alerte devront s'adresser à notre Responsable Conformité pour faire part de tout doute sur le bon respect de nos règles de fonctionnement. Les personnes rapportant de bonne foi leurs doutes ou soupçons ne doivent pas s'inquiéter de conséquences négatives possibles et peuvent être assurées que toute information soumise au Responsable Conformité sera toujours traitée de manière confidentielle et ne sera pas partagée sans l'accord de l'auteur du rapport.

La présente Charte Éthique a été entérinée par le Conseil d'Administration de la SAS-SAMANEA, le 03/02/2023.



SAS SAMANEA
Société par action simplifiée, R.C.S. Nîmes 895 362 200 Entreprises de l'économie sociale et solidaire
Capital social : 10500 € - siège : 5, rue de la Luzerne 30270 Saint Jean-du-Gard
00 33 (0)466 65 04 46 / 00 33 (0)6 06 45 86 78 /00 33 (o)7 85 94 42 51